

**Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir****Extrait du registre des délibérations**

Date de la convocation : 11 mai 2017  
 Nombre de membres 45  
 Présents : 32 – Pouvoirs 9  
 Votants : 41

Vote : 41  
 Pour : 41  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 19/05/2017  
 et publication du 19/05/2017.

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 18h00 heures, le comité syndical du Pays Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vaas en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE, Président.

**Présents (32) :**

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHÉREAU, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Jean-François COINTRE, Gérard CROISEAU, Gwénaél de SAGAZAN, Dominique DUCHÈNE, Gérard DUFOUR, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, Emile GUILLON, Laurent HUBERT, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, Dominique LENOIR, Marc LESSCHAEVE, Yveline LIMODIN, Carine MENAGE, Annick PETIT, Ghislaine SOYER, Régis VALLIENNE, Jacky VIRLOUVET, Jean-Louis YVERNAULT.

**Pouvoirs (9) :**

Georges BITOT à Laurent HUBERT, Gérard BLANCHET à Pierre BIHOREAU, Xavier GAYAT à Jean-François COINTRE, Nadine GRELET-CERTENAIS à Guy-Michel CHAUVEAU, Jean-Pierre GUICHON à Nicolas CHAUVIN, Christian JARIES à Ghislaine SOYER, Daniel LEGEAY à Gérard CROISEAU, Christophe LIBERT à Jean-Claude BOIZIAU, Denis TURIN à Dominique DUCHÈNE.

**D01-18-05-2017 Indemnité congés non soldés**

La multiplicité des missions : PCAET, TEPCV, volet environnemental du SCoT... et le temps restreint à y consacrer n'ont pas permis à Sarah Autexier de solder ses congés 2016 et 2017 avant son départ le 23 avril dernier.

Monsieur le Président propose au comité syndical de délibérer sur :

- l'autorisation de report sur l'année 2017 des congés non pris en 2016
- le paiement de l'indemnité compensatrice à attribuer à Sarah Autexier au titre des congés et RTT non soldés.

Soit :

Report des congés 2016 : **9 jours**

Congés 2017 :

du 1/01 au 23/04 : 16 semaines x 25 congés annuels / 52 semaines = 7,69 = **8 jours**

RTT 2017 : 16 semaines x 0,5 jour/semaine = **8 jours**

Total = 9+8+8=**25 jours ouvrés** (du lundi au vendredi)

Modalités de calcul de l'indemnité :

Monsieur le Président propose au comité syndical de verser à Sarah Autexier, une indemnité compensatrice équivalente à la rémunération qu'elle aurait perçue pendant la période de congés dus et non pris, soit :

25 jours ouvrés = 5 semaines de congés x 7 jours = 35 jours à payer

Indemnité = salaire brut mensuel / 30 x 35

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de verser à Mme Autexier, une indemnité compensatrice de congés équivalente à la rémunération qu'elle aurait perçue si elle avait eu la possibilité de solder ses congés selon les modalités exposées.

Fait à Vaas

Les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures

Le Président

Régis VALLIENNE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE' at the top and 'Pays Vallée du Loir' at the bottom, with a small star on each side. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.